EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET :
Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 01/06/2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 19 juin 2026

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR FABIEN VELLA, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR DENIS CABOS, MADAME ELISE LABYE

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur René MONIER, Madame Emmanuelle GENDRE, Monsieur Julien POTEL, Monsieur Fabrice LETELLIER, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie POUS ODOS, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Alfred VISMARA

M. Thiery FAYT a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 01 JUIN 2026 et demande à l'Assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUÏ** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ADOPTE le compte-rendu de la séance du 01 JUIN 2026 ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lasdurés
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_021_2026

Date de transmission de l'acte: 07/07/2026
Date de reception de l'AR: 07/07/2026
066-256601634-DE_021_2026-DE
A G E D I

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)
16 rue de Lesquerde - 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet
Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com

PROCÈS VERBAL/COMPTE-RENDU
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 01 JUIN 2026

Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Le premier juin deux mille vingt-six à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été dûment adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 20 mai 2026.

Président de la séance : Monsieur Gilles DEULOFEU

Secrétaire de la séance : Madame Sandrine FISCHER

Présents : Monsieur Gilles DEULOFEU, Madame Stéphanie BAUER, Madame Christiane MONIER, Madame Coralie CORCOY, Monsieur René MONIER, Monsieur Julien POTEL, Monsieur Christophe MARIN, Monsieur Michel MAZEROLES, Monsieur Michel DELONCA, Madame Anne MILJKOVIC, Monsieur Thierry FAYT, Madame Sandrine FISCHER, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie MANAUD, Madame Elise LABYE ;

Représentés : Madame Emmanuelle GENDRE représentée par Monsieur René MONIER, Monsieur Denis CABOS représenté par Madame Elise LABYE, Monsieur Alfred VISMARA représenté par Monsieur Jacques GALY ;

Excusés : Monsieur Fabien VELLA, Monsieur Fabrice LETELLIER suppléé par Monsieur Christophe MARIN, Madame Rose-Marie POUS ODOS,

Membres en exercice : 20
Membres présents : 15
Pouvoirs : 3
Membres votants : 18

En présence de :
NUNEZ Marie, déléguée suppléante, élue à Saint-Paul de Fenouillet, non votante puisque tous les délégués titulaire de la CCAF sont présents ;
POLETTI Marie-France, Chargée de mission du Syndicat.

Ordre du jour :

1/ Installation des délégué(e)s du Syndicat Mixte du Train Rouge ;
2/ Élection du Président/de la Présidente ;
3/ Élection des Vice-Président(e)s ;
4/ Élection des Secrétaire, Secrétaire adjoint(e) ;
5/ Élection des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offre) ;
6/ Désignation des représentants du Syndicat Mixte (AGEDI, GAL, ADT...) ;
7/ Adoption compte-rendu CS 10/03/2026 ;
8/ EPFL66 - Promesse de vente synallagmatique parcelle SNCF Réseau sur Caudiès ;

Questions diverses :
• le 12 juin à 15h : COPIL Avenir de la ligne (études, transfert de propriété...) à Caudiès-de-Fenouillèdes et à17h30 : inauguration des travaux de renouvellement de la ligne (à la gare),
• fréquentations et informations début de saison touristique .

Le Président, Gilles DEULOFEU, accueille les délégué(e)s de la nouvelle mandature, se présente ainsi que la Chargée de mission du Syndicat. Il évoque les missions et projets actuels du Syndicat brièvement et propose un tour de table afin de faire connaissance.

Le Président rappelle les délibérations des EPCI membres du SMTPCF désignant leurs représentants et déclare les délégué(e)s installés au sein du Comité Syndical.

Le Président fait l'appel. 15 délégués sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h15. L'Assemblée désigne Madame Sandrine FISCHER pour secrétaire de séance.

Gilles DEULOFEU, Président sortant, passe la parole au doyen d'âge des délégué(e)s, Monsieur René MONIER, afin de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

L'élection du Président, des Vice-Présidents, du secrétaire, du secrétaire-adjoint et l'installation du Bureau ont fait l'objet d'un Procès Verbal joint aux délibérations de la séance.

L'ensemble des membres du Bureau du Syndicat Mixte du Train Rouge a été élu et installé comme suit :

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président

Monsieur Jacques GALY, 1er Vice-Président

Monsieur Julien POTEL, 2ème Vice-Présidente

Monsieur Michel DELONCA, 3ème Vice-Président

Monsieur René MONIER, 4ème Vice-Président

Madame Rose-Marie MANAUD, Secrétaire

Madame Christiane MONIER, Secrétaire-adjointe

La suite de la séance est présidée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

5/ Élection des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offre) :

Vu les dispositions du CGCT, et en particulier l'article L.1411-5 ;
Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;
Vu l'élection du nouveau Président, Monsieur Gilles DEULOFEU et l'installation du nouveau Bureau du Syndicat Mixte du Train Rouge ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président du Syndicat Mixte et que le Comité Syndical doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Tous les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- Au scrutin de liste ;
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste. Il est inutile de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. C'est seulement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO.

Le Conseil Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Liste unique composée de :

Membres Titulaires	Membres Suppléant.e.s
M. Jacques GALY	M. Denis CABOS
M. René MONIER	M. Fabrice LETELLIER
M. Thierry FAYT	Mme Sandrine FISCHER
M. Michel DELONCA	Mme Anne MILJKOVIC
Mme Stéphanie BAUER	M. Michel MAZEROLES

Il a été procédé au vote à main levée après avis favorable du Comité Syndical, ainsi qu'au dépouillement.
Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18 (dix-huit) / Suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Sont déclarés élu(e)s de la CAO, à titre permanent, pour la durée du mandat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membres Titulaires	Membres Suppléant.e.s
M. Jacques GALY	M. Denis CABOS
M. René MONIER	M. Fabrice LETELLIER
M. Thierry FAYT	Mme Sandrine FISCHER
M. Michel DELONCA	Mme Anne MILJKOVIC
Mme Stéphanie BAUER	M. Michel MAZEROLES

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés de l'élection des membres de la CAO du Syndicat Mixte du Train Rouge

6/ Désignation des représentants du Syndicat Mixte (AGEDI, GAL, ADT...) ;

L'assemblée a désigné :
M. Gilles DEULOFEU titulaire et Mme BAUER comme suppléante au sein de l'Assemblée spéciale du Syndicat mixte AGEDI.
M. Gilles DEULOFEU titulaire et M. MAZEROLES comme suppléant au sein du Comité technique du GAL Corbières Salanque Fenouillèdes Minervois.

Il s'avère que l'ADT 66 a intégré le Président comme membre sans suppléant, ni besoin de délibération.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'a désignation des représentants au sein du Syndicat AGEDI et du GAL Corbières Salanque Fenouillèdes Minervois

7/ Adoption compte-rendu CS 10/03/2026 :

Le Président présente le projet de compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 10 mars 2026 et rappelle que cette séance était dédiée au vote des éléments budgétaires. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'adoption du compte-rendu du CS du 10/03/2026

8/ EPFL66 - Promesse de vente synallagmatique parcelle SNCF Réseau sur Caudiès ;

La convention de portage par l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée (PPM) arrive à son terme pour les parcelles de SNCF Réseau E 884 et E 885 que le Syndicat Mixte du Train Rouge a voulu acquérir pour le projet d'atelier technique ferroviaire.
Il s'agit de signer la promesse de vente synallagmatique en vue de la signature de l'acte authentique qui interviendra suite à la validation en CA (le 19/06/26) par l'EPFL PPM au plus tard sous 18 mois).

Le prix de vente de 20 000 € est prévu au BP 2026 ainsi que les frais de notaire estimés à 2 000 €.
Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite promesse et l'acte authentique pour cette vente.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à signer la promesse de vente aux conditions présentées ci-dessus avec l'EPFL PPM

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GALY souhaite que l'on interpelle la SARL TPCF sur **le débarrassage des déchets de travaux sur le site de la gare de Lapradelle.** Une inspection des sites dans le cadre de la candidature au classement UNESCO des forteresses royales est probable prochainement.

Il souligne également l'importance d'assurer **un suivi attentif des réservations des groupes scolaires,** notamment lorsqu'ils sont envoyés par l'équipe du Château de Puilaurens qui assure des démarches de prospection sur ces clientèles.

Le Président assure que les points de vigilance évoqués seront abordés rapidement avec la SARL TPCF.

Monsieur MONIER interroge sur la suite qui sera donnée à l'étude de pré-faisabilité d'une activité de vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène réalisée en 2025 par le cabinet Gaxieu.

Le Président assure que l'étude n'est pas abandonnée mais que le Syndicat s'est trouvé pris dans des urgences du transfert de gestion puis des gros dossiers qui étaient déjà engagés sur l'atelier de Caudiès, l'étude de programmation autour du site de la gare de Saint-Martin Lys, l'Ecotrain, les retombées économiques en particulier mais ce potentiel de développement d'activité est forcément pertinent à approfondir.

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 19h55.

Liste des délibérations du Comité Syndical :

Approbation PV de carence de quorum séance du 03/03/26 (N° DE_007_2026)

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 17/02/2026 (N° DE_008_2026)

Approbation Compte de Gestion 2025 (N° DE_009_2026)

Approbation du CA 2025 (N° DE_010_2026)

Affectation des résultats de 2025 (N° DE_011_2026)

Vote du BP 2026-Autorisation de virements de crédit par l'ordonnateur (N° DE_012_2026)

Approbation du budget primitif 2026 (N° DE_013_2026)

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Le Secrétaire de séance

SMTPC

Date de transmission de l'acte: 07/07/2026
Date de reception de l'AR: 07/07/2026
066-256601634-DE_021_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET :
Avenants de modification SMTPCF Marché 2025-03 Travaux ligne

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 19 juin 2026

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR FABIEN VELLA, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR DENIS CABOS, MADAME ELISE LABYE

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur René MONIER, Madame Emmanuelle GENDRE, Monsieur Julien POTEL, Monsieur Fabrice LETELLIER, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie POUS ODOS, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Alfred VISMARA

Vu le CGCT ;

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier ses articles R.2194-1 à R.2194-9 ;

Vu la Convention de transfert de gestion signée par le Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF) le 18/04/2025 avec SNCF-Réseau lui permettant d'assurer la Maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys sur 2025-2026 ;

Vu les délibérations des cofinanceurs (Région Occitanie, Département des Pyrénées-Orientales, Département de l'Aude, Perpignan Méditerranée Métropole CU, Communauté de communes Agly-Fenouillèdes, Communauté de communes Pyrénées Audoises et le SMTPCF) approuvant la convention de financement (CFI) de ces travaux et leur signature de ladite CFI ;

Vu le marché référencé SMTPCF Marché 2025-03, mis en ligne le 06/08/2025 sur le profil acheteur www.e-marchespublics.com et publié au JAL (parution du 07/08/2025 dans L'Indépendant 66) ;

Le Président RAPPELLE :

- que le SMTPCF a publié le 06/08/2025, avec l'assistance de la MOE JEMS Engineering, le marché public "SMTPCF Marché 2025-03" à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-St Martin Lys (n°676000);

- que les travaux consistent à du remplacement de traverses, de longrines d'ouvrages d'art et de passages à niveau (PN), à la fourniture de matières, à la reprise d'installations hydrauliques, du gabarit de voie et de la

signalisation verticale, à du transport ferroviaire de matières (wagon et traction), à des missions de sécurité, à du contrôle de géométrie et à du recyclage de traverses;

- que le marché comporte 3 lots, qui ont été attribués après la délibération du Comité Syndical en séance du 14/10/2025, sur l'avis de la CAO du SMTPCF lors de sa réunion du 30/09/25025, comme suit :

Lot 1 – Travaux de voie (remplacement de traverses, longrines et PN), attribué à UIF Méditerranée ;

Lot 2 – Fournitures (longrines, tire-fonds, traverses d'OA et bois PN), attribué à Rail Europe Solutions ;

Lot 3 – Travaux connexes : reprise des installations hydrauliques, du gabarit de voie et de la signalisation verticale, transport ferroviaire (wagon et traction), sécurité (agents lorry/PN), contrôle géométrie et recyclage de traverses; attribué à la SARL TPCF ;

- que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 en son article 8 exige qu'un avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché pour lequel la CAO a été consultée soit soumis à l'avis conforme de la commission d'appel d'offres (parallélisme des formes). L'appréciation du seuil de 5 % s'effectue en cumulant tous les avenants précédents.

- qu'aux termes de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, il existe six possibilités de modifications des marchés en cours d'exécution. Ces hypothèses sont reprises et détaillés dans la partie réglementaire du code, aux articles R. 194-1 à R.2194-9 dont :

- les prestations supplémentaires devenues nécessaires : « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 (la limite est fixée à 50 % du montant du marché initial pour un pouvoir adjudicateur), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial »- CCP, articles R.2194-2 à R.2194-4 ;

- les circonstances non prévisibles : « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables » (article R. 2194-7);

- « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles » ;

- la modification de faible montant (article R.2194-8 et R.2194-9) : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

Le Président EXPOSE :

Sur l'avis de la CAO, le Comité Syndical a validé le 17/02/26 trois avenants (1 pour chacun des 3 lots) pour l'ensemble du marché, avec une hausse de : 24 615,60 € HT sur le marché initial de 591 846,07 € HT.

Le montant du marché s'élevait alors à 616 461,67 € HT, écart de +4,159 % sur le marché total initial.

Pour information, le Lot 3 : Travaux connexes / Titulaire : SARL TPCF, suite à l'avenant validé le 17/02/26 de 16 416,00 € HT (19 699,00 € TTC), a fait l'objet d'une réception signée en avril 2026.

Prix initial : 111 347,00 € HT / TVA 20 %, soit 133 616,40 € TTC

Prix final : 127 763,00 € HT / TVA 20 %, soit 153 315,60 € TTC / Écart : + 14,74%.

Considérant :

-qu'au fil de l'avancée du chantier, le Maître d'œuvre a constaté la nécessité de procéder à de nouveaux avenants pour les lots 1 et 2 sur la base de l'article R.2194-5 car des circonstances imprévues ont rendu nécessaire des travaux et des achats de fournitures qu'il n'était pas possible de prévoir dans le marché initial.

Les modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs aux seuil européens et inférieurs à 15 % (marché de travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

-que suite à l'étude des faits constatés par la MOE et des propositions d'ajustement des quantités par les entreprises attributaires des Lots 1 et 2 du marché **lors de la CAO réunie le 25/06/26, les membres de la CAO du SMTPCF ont validé :**

Pour le LOT 1, Travaux de voie (remplacement traverses, longrines, PN) / Titulaire : UIF Méditerranée :

Prix initial : 436 840,71 € HT / TVA 20 %, soit 524 208,85 € TTC.

Au 17/02/26 : Avenant 1 : 5 494,60 € HT / TVA 20 %, soit 6 593,52 € TTC / Écart : +1,257 % (un prix nouveau, non prévu au marché).

Nouveau prix pour le LOT 1 : 442 335,31 € HT/ TVA 20 %, soit 530 802,37 € TTC.

Au 25/06/26 : Avenant 2 : 57 585,86 € HT / TVA 20 %, soit 69 103,03 € TTC.

Pas de prix nouveau mais un ajustement des quantités sur les PB 03,04, 05, 07, 15, 17, 20 et PN1.

Nouveau prix après avenants 1 et 2 : 499 921,17 € HT / TVA 20 %, soit 599 905,40 € TTC.

Écart total sur le prix initial de : +14,44%.

Les membres de la CAO ont approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés le devis de prix nouveau proposé par la société UIF-Méditerranée, avec l'avis du MOE (Cyrille HUGON-JEANNIN/JEMS ENGINEERING) et sont favorables à la signature d'un avenant selon les termes indiqués ci-dessus par le Président.

Pour le LOT 2, Fournitures / Titulaire : Rail Europe Solutions :

Prix initial : 43 658,36 € HT / TVA 20 %, soit 52 390,03 € TTC.

Au 17/02/26 : Avenant 1 : 2 705.00 € HT/ Écart : +6,195 % (des prix nouveaux non prévus au marché)

Nouveau prix pour le LOT 2 : 46 363,36 € HT / TVA 20 %, soit 55 636,03 € TTC.

Au 25/06/26 : Avenant 2 : 3 734,61 € HT / TVA 20 %, soit 4 481,53 € TTC.

Les prix nouveaux / Quantités sont :

PB30 : Boulon 24-110 brut symbole 09211595 / PU :5,76 € HT x 500 U,

PB31 : Rondelle Grower WL24 brute symbole 09217710 / PU :0,56 € HT x 500 U,

PB32 : Plaque 2 trous 22 dimensions 60x300 épaisseur 15 : PU :7,70 € HT x 74 U.

Nouveau prix après avenants 1 et 2 : 50 097,97 € HT / TVA 20 %, soit 60 117,56 € TTC.

Écart total sur le prix initial de : +14,75%.

Les membres de la CAO approuvent à l'unanimité le devis de prix nouveaux proposé par la société Rail Europe Solutions, avec l'avis du MOE (Cyrille HUGON-JEANNIN/JEMS ENGINEERING) et sont favorables à la signature d'un avenant selon les termes indiqués ci-dessus par le Président.

Les deux modifications pour l'ensemble du Marché 2025-03 représentent une hausse de : 61 320,47 € HT / TVA 20 %, soit 73 584,56 € TTC sur le marché initial de 591 846,07 € HT / TVA 20 %, soit 710 215,28 € TTC.

Le nouveau montant total du Marché 2025-03 (pour les 3 lots) s'élève à 677 782,14 € HT / TVA 20 %, soit 813 338,57 € TTC, ce qui représente une hausse de +14,52 % sur le marché total initial.

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les avenants selon les termes présentés ci-dessus, ainsi que les actes d'engagement, ordres de service et tout acte utile pour chacun des trois lots avec les trois entreprises précitées pour les montants ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au Budget 2026.

Le Comité Syndical, **OUÏ** cet exposé, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la signature des avenants présentés pour le marché 2025-03 avec les entreprises attributaires de chaque lot, selon l'avis rendu par la CAO du SMTPCF soit :

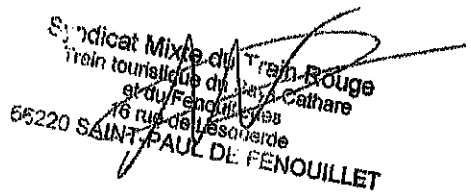
- pour le LOT 1 avec l'entreprise UIF Méditerranée, un avenant d'un montant de : 57 585,86 € HT / TVA 20 %, soit 69 103,03 € TTC.

- pour le LOT 2, avec l'entreprise Rail Europe Solutions, un avenant d'un montant de : 3 734,61 € HT / TVA 20 %, soit 4 481,53 € TTC.

AUTORISE le Président à signer les avenant, actes d'engagement, ordres de service avec les entreprises précitées;

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour la signature de tout acte utile à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_022_2026

Date de transmission de l'acte: 07/07/2026
Date de reception de l'AR: 07/07/2026
066-256601634-DE_022_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET :
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 19 juin 2026

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR FABIEN VELLA, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR DENIS CABOS, MADAME ELISE LABYE

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur René MONIER, Madame Emmanuelle GENDRE, Monsieur Julien POTEL, Monsieur Fabrice LETELLIER, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie POUS ODOS, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Alfred VISMARA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge du 01 JUIN 2026 et la délibération DE_014_2026 nommant le Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26/03/2015 fixant les indemnités de fonction du Président qu'il convient d'abroger ;

Considérant que :

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

- La population du Syndicat Mixte du Train Rouge est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

- Les indemnités du Président et des Vice–Présidents d'un syndicat mixte fermé sont déterminées par le barème fixé selon la population totale des communes adhérentes au syndicat (représentées par leurs EPCI) ; et selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les taux maximums autorisés pour cette tranche de population sont de :

- 25,59 % pour les indemnités du Président et 10,24 % pour les indemnités des Vice-Président.

Monsieur le Président rappelle que les Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Train Rouge ne perçoivent pas d'indemnités.

Il PROPOSE à l'assemblée de délibérer pour :

- fixer les indemnités du Président au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

- ne pas fixer d'indemnités pour les Vice-Présidents ;

Le Comité Syndical, **OUÏ** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'abroger la délibération du 26/03/2015 et de la remplacer ;

DECIDE de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

APPROUVE de ne pas fixer d'indemnités pour les Vice-Présidents ;

DIT que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Syndicat Mixte du Train Rouge pour les exercices correspondants à la durée du mandat au chapitre 65.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Haut Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 07/07/2026
Date de reception de l'AR: 07/07/2026
066-256601634-DE_023_2026-DE
A G E D I

DE_023_2026

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :

SYNDICATS DE COMMUNES

SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Date de transmission de l'acte: 07/07/2026
Date de reception de l'AR: 07/07/2026
066-256601634-DE_023_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET :
Autorisation de signer une prestation d'assistance comptabilité

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 19 juin 2026

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR FABIEN VELLA, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR DENIS CABOS, MADAME ELISE LABYE

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur René MONIER, Madame Emmanuelle GENDRE, Monsieur Julien POTEL, Monsieur Fabrice LETELLIER, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie POUS ODOS, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Alfred VISMARA

Vu le CGCT;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du Train Touristique "Le Train Rouge" SMTPCF/SARL TPCF 2024-2028 et ses avenants 1 et 2;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 ;

Le Président **EXPOSE** :

La Chargée de mission ayant repris la comptabilité du SMTPCF en 2022, elle a été confrontée fin 2024 à une demande des services de la DGFIP d'apurer l'actif du SMTPCF qui nécessite un très lourd travail sur les amortissements des biens et des subventions pour lesquels il est parfois difficile de retrouver l'historique.

La convention de gestion qui lie le Syndicat Mixte du Train Rouge à la SARL TPCF (exploitant) indique que le matériel roulant acheté par le SMTPCF avec le concours financier de subventions et de crédits pourra être rétrocédé à l'exploitant à sa demande, à l'issue du paiement par la SARL TPCF des "loyers" correspondants dont l'échéancier figure en annexe de ladite convention.

Étant donnée la charge de travail et la technicité de cette tâche, après consultation de plusieurs prestataires, le Président **PROPOSE** à l'Assemblée de valider la prestation de Solution Finances Locales, Mme Rozenn LE CALVEZ sur les bases suivantes :

Cadrage, constitution base documentaire

Diagnostic ACTIF, préparation fin de convention TPCF

Recommandations, fiches actions

Pour un montant de 3 600,00 € HT.

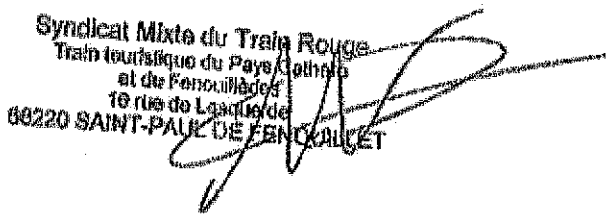
Le Comité Syndical, **ouï cet exposé** et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPOUVE la conclusion du contrat avec le prestataire Solutions Finances Locales, Mme Rozenn LE CALVEZ pour un montant de 3 600,00 € HT sur les base ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente prestation sont inscrits au budget du Syndicat Mixte du Train Rouge au titre de l'exercice concerné.

AUTORISE le Président à signer le devis et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_024_2026

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026
Date de reception de l'AR: 14/09/2026
066-256601634-DE_024_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET :
Subventions et réponses appels à projet expérimentations microfret, fret, comodalités

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 19 juin 2026

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR FABIEN VELLA, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR DENIS CABOS, MADAME ELISE LABYE

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur René MONIER, Madame Emmanuelle GENDRE, Monsieur Julien POTEL, Monsieur Fabrice LETELLIER, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie POUS ODOS, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Alfred VISMARA

Vu le CGCT ;

Vu la délibération DE_019_2025 du Comité Syndical du SMTPCF du 27/05/2025 ayant validé un plan d'action stratégique basé sur trois études visant à préparer l'avenir de la ligne ;

Vu la délibération DE_032_2025 du 14/10/2025 autorisant le Président à lancer une "Étude du potentiel de comodalité, fret et transport de voyageurs sur la ligne du Train Rouge" avec la SAS Ecotrain pour un montant de 10 000,00 HT, dans le cadre d'un plan stratégique.

Le Président **EXPOSE** que l'étude menée par la SAS Ecotrain dont le rendu sera présenté prochainement, tout comme la veille sur les innovations ferroviaires menée par le Syndicat ou les échanges avec les porteurs du projet d'expérimentation "Mobivert" ont fait émergé plusieurs opportunité de dispositifs de financement pour lesquels il est nécessaire de réagir dans des délais parfois très réduits.

Afin de ne pas compromettre la possibilité de répondre à ce type de dispositif pour les projets du Syndicat Mixte du Train Rouge en matière d'expérimentation et d'innovation de solutions de fret, microfret et transport de voyageur.

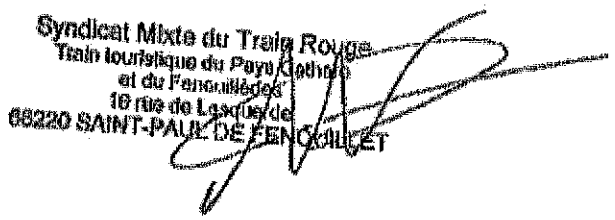
Le Président **PROPOSE** à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter des subventions pour des expérimentations autour du fret, microfret et transport de voyageur sur la ligne du Train Rouge auprès de l'ADEME ou d'autres opportunités des dispositifs de l'Etat, de la Région Occitanie, des Départements de l'Aude ou des Pyrénées-Orientales, ou tout autre instance.

Le Comité Syndical, **OUÏ cet exposé**, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DONNE un avis favorable à la proposition du Président de saisir toute opportunité de financement pour des projets d'expérimentation autour du fret, microfret et transport de voyageur sur la ligne du Train Rouge

AUTORISE le Président à procéder aux demandes de financement auprès des instances citées ci-dessus et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_025_2026

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026
Date de reception de l'AR: 14/09/2026
066-256601634-DE_025_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

OBJET :
Délégations au Président du SMTPCF

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 19 juin 2026

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR FABIEN VELLA, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR DENIS CABOS, MADAME ELISE LABYE

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur René MONIER, Madame Emmanuelle GENDRE, Monsieur Julien POTEL, Monsieur Fabrice LETELLIER, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie POUS ODOS, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Alfred VISMARA

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement des Syndicats Mixtes composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du CGCT donnant la possibilité à l'organe délibérant de confier certaines délégations au Président ;

Vu l'Article L. 2132-1 du CGCT concernant la compétence dévolue au comité syndical pour délibérer sur les actions à intenter au nom du Syndicat Mixte ;

Vu l'Article L. 2541-24 du CGCT précisant la compétence du comité syndical à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L. 2541-25 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat Mixte, à donner à Monsieur le Président certaines délégations ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Il est proposé au comité syndical de confier au Président du Syndicat les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

A. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le Syndicat Mixte sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

nécessaires sont prévus au budget ;

B. Approuver et conclure tout avenant et décision de poursuivre tout marché, quelle que soit sa forme de passation, dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution inférieure à 5 % du prix initial du marché ;

C. Réaliser les emprunts destinés aux investissements programmés au budget et réaliser toute opération financière ou contractuelle (conventions, contrats...) y afférant ;

D. Souscrire, réaliser et gérer tout contrat (ou convention) d'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant de 100 000 € ;

E. Intenter au nom du Syndicat toute action en justice et défendre le Syndicat dans toute action intentée contre lui ;

F. Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

G. Passer les contrats d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exercice des compétences du Syndicat et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

H. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération des agents, titulaires ou non, du Syndicat dans les limites des crédits votés au budget et des postes ouverts au tableau des effectifs ;

I. Allouer des gratifications aux stagiaires ;

J. Prendre toute décision concernant le remboursement des frais des agents non titulaires du Syndicat dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;

K. Prendre toute décision relative aux demandes de subvention pour le financement des actions portées par le Syndicat et les demandes de versement ;

L. Autoriser le renouvellement d'adhésions aux associations dont le SMTPCF est membre.

Le Comité Syndical, **ouï cet exposé** et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉLÈGUE au président du Syndicat Mixte du Train Rouge, le pouvoir de prendre toute décision concernant les points listés ci-dessus ;

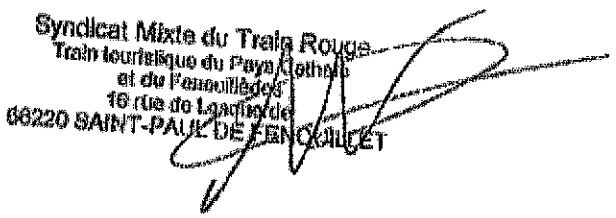
DÉCIDE que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND ACTE que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_026_2026

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026
Date de reception de l'AR: 14/09/2026
066-256601634-DE_026_2026-DE
A G E D I